

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-317 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

HABITAT JEUNES EN PAYS LIBOURNAIS (HAJPL) : COTISATION 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_317-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Habitat Jeune en Pays Libournais » (HAJPL) permet à des jeunes de 16 à 30 ans de s'installer de manière durable ou temporaire sur le territoire ;

Considérant qu'elle développe des modalités d'hébergement adaptées aux jeunes mais peut aussi les accompagner dans leur recherche d'un logement qu'ils géreront de façon autonome. Elle assure également des missions d'accompagnement social et socio-éducatif en partenariat avec les acteurs sociaux du secteur : Mission Locale, CCAS, MDS, LEPI ...

Considérant qu'elle assure aussi une mission d'accueil et d'hébergement des stagiaires de l'INSEE qui viennent suivre les formations du CEFIL ;

Considérant que l'HAJPL est également l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (État, Région, Conseil Départemental...) et des bailleurs sociaux sur la question du logement des jeunes en Libournais ;

Considérant qu'en 2021, 31 logements comptant 42 lits en Foyer Jeunes Travailleurs ont permis l'accueil et le logement de 65 personnes ;

Considérant que, dans les 20 logements consacrés au logement temporaire, 35 personnes ont par ailleurs été hébergées. Pour ce qui concerne la sous location, l'association a permis, dans ses 71 logements, de loger 128 adultes et 33 enfants. Enfin, elle gère toujours les 55 logements consacrés à l'accueil des stagiaires du centre de formation de l'INSEE installé à Libourne ;

Considérant qu'en 2021, malgré le contexte sanitaire, 329 jeunes ont été reçus au travers des permanences à Libourne ou à Coutras. A l'issue, 101 personnes ont pu ainsi intégrer un hébergement à l'HAJPL dont une grande majorité est directement originaire du territoire de La Calix ;

Considérant que la situation de ces jeunes à leur entrée à l'HAJPL reste très similaire d'une année sur l'autre. Ils sont majoritairement demandeurs d'emploi, rémunérés ou pas, mais en démarche d'insertion. Ils peuvent, à ce titre, être en Garantie jeunes (17 en 2021) dans le cadre du partenariat avec la Mission Locale. En 2022, ce dispositif est remplacé par le CEJ (contrat d'engagement jeunes).

30% travaillent en CDI ou CDD, mais on note une nette augmentation des jeunes demandeurs d'emploi (54%) et des apprentis ou stagiaires. L'ensemble de ces chiffres confirme la précarité de certains jeunes sur le territoire ;

Considérant l'importance des interventions de l'HAJPL sur le territoire de La Calix afin de permettre aux jeunes en recherche d'autonomie de se loger et de favoriser ainsi leur insertion sociale et leur inscription dans un parcours résidentiel plus stable,

Il est proposé, pour l'année 2022, que la contribution financière de La Calix aux activités de l'association prenne la forme d'une cotisation à hauteur de 0,47 € par habitant, soit, sur la base d'une population légale de 93 042 habitants sur le territoire de La Calix en 2022, un montant total de 43 729,74 €.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une cotisation de 43 729,74 € à l'HAJPL au titre de l'année 2022,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire LOHA0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_317-DE



CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre La Communauté d'agglomération du Libournais
(La Cali)

Et Habitat Jeunes en Pays Libournais (HAJPL)

Entre :

La Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), 42 rue Jules Ferry, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Habitat Jeunes en Pays Libournais (HAJPL), 53 rue Victor Hugo, 33500 Libourne, représentée par son Président Monsieur Michel VACHER, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Préambule :

L'HAJPL a pour objet de faciliter l'accès au logement autonome des populations jeunes à revenus modestes, en mettant en place des services adaptés afin de contribuer à l'insertion sociale des populations concernées.

Il s'adresse prioritairement aux jeunes de 16 à 30 ans, résidant sur le territoire du Pays du Libournais et, en particulier, à ceux relevant des communes partenaires ou celles adhérentes à la Mission Locale.

La Cali participe au financement de cet organisme sous la forme d'une cotisation.

En effet, La Cali souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative de l'HAJPL
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation.

Est ainsi convenu ce qui suit entre les parties :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Cali apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 : Activités de l'association

Les activités de l'association prises en compte par La Cali au titre de la présente convention sont les suivantes : accueil, information et orientation des jeunes, dispositifs d'hébergement proposés par l'association, accompagnement social vers le logement autonome.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Article 4 : Contribution financière

Afin d'articuler au mieux les calendriers décisionnels de l'HAJPL et de La Cali et que la cotisation annuelle puisse être versée par La Cali à l'association le plus tôt possible dans l'année, le fonctionnement suivant est retenu :

- Au plus tard en juin de l'année N-1 : l'Assemblée Générale de l'HAJPL vote le montant de la cotisation à venir pour l'année N.
- Au plus tard en décembre de l'année N-1 : les services de La Cali intègrent ce montant dans les préparations budgétaires de l'année N.
- Au plus tard en janvier de l'année N : l'HAJPL adresse à La Cali son bilan d'activités de l'année N-1 et son plan d'actions pour l'année N.
- Au plus tard en février de l'année N : un arbitrage politique est réalisé sur le maintien, la diminution ou l'augmentation de la cotisation sur la base du plan d'actions proposé.
- En règle générale en mars de l'année N : vote du budget de La Cali.
- Au plus tard en avril ou mai de l'année N (après le vote du budget de La Cali) : vote en Conseil communautaire de la cotisation à l'HAJPL.

Ainsi, pour 2022, la contribution financière de La Cali aux activités de l'association prend la forme d'une cotisation dont le montant est établi à 0,47 € par habitant, soit, sur la base d'une population légale de 93 042 habitants sur le territoire de La Cali en 2022, un montant total de 43 729,74 €.

Cette somme sera mandatée en une seule fois, après retour par l'HAJPL à La Cali de la présente convention signée des deux parties.

TITRE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Mise en œuvre des actions

L'HAJPL interviendra sur le territoire de La Cali.

L'accueil et le suivi des jeunes s'effectueront dans les locaux de l'association à Libourne et, à la demande de la communauté, éventuellement dans d'autres communes, notamment pour ce qui concerne la création et la gestion de logements diffus permettant l'accueil des jeunes.

Article 6 : Communication

L'HAJPL rendra compte des résultats de ses actions par un bilan annuel d'activité qui devra détailler l'utilisation faite des financements apportés par La Cali. Ce bilan sera transmis au plus tard le 31 janvier 2023 ou, à défaut, un bilan d'activité intermédiaire. Il portera, à minima, sur les activités réalisées sur le territoire de La Cali.

D'autre part, l'association sera tenue de rendre compte de toute évolution dans la mise en œuvre de ses objectifs auprès de La Cali.

TITRE 4 : RESILIATION ET RESOLUTION DES LITIGES

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, La Cali pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résolution des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises devant la juridiction compétente.

Fait à Libourne, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais**

Le Président de l'association HAJPL

Philippe BUISSON

Michel VACHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_318-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-318 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À GIRONDE HABITAT POUR
L'OPÉRATION "6 RUE DU PORT GABEAU" À SAINT-DENIS DE PILES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 – 2/3
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 033-200070092-20221215-2022_12_318-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que Gironde Habitat a acquis une parcelle bâtie située 6 rue du Port Gabeau à Saint Denis de Pile en vue de réaliser un logement locatif social en acquisition-amélioration :

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1			1		1	
T2						
T3						
T4						
T5						
Total					1	

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière	68 910 €	60 %	Financement Etat	8 300 €	7 %
Travaux	32 960 €	28 %	Financement CD33	25 000 €	20 %
Honoraires	14 702 €	12 %	Financement Fabriqu'cœur	8 000 €	7 %
			Financement Cali	5 500 €	4 %
			Prêt CDC	15 000 €	12 %
			Prêt Action logement	36 861 €	30 %
			Fonds propres	24 322 €	20 %
Total HT	116 572 €	100 %			
Total TTC	122 983 €	100 %	Total TTC	122 983 €	100 %

Considérant que l'opération de Gironde Habitat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que, sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à La Cali par Gironde Habitat pour cette opération s'élève à 5 500 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 1er décembre 2022,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 5 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention,

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, mise en ligne sur le site de La
Cali le

20 décembre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_318-DE



Convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali

pour l'opération « 6 rue du Port Gabeau » sur la commune de Saint Denis de Pile

Entre

La communauté d'agglomération du Libournais, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 42 rue Jules Ferry – CS 62026 - 33503 Libourne Cedex, représentée par Philippe Buisson, président, dûment habilité,
Dénommé ci-après « La Cali »

Et

Gironde Habitat, dont l'adresse est 40 Rue d'Armagnac -33074 Bordeaux, et représenté par Sigrid Monnier, Directrice Générale, dûment habilitée,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Vu la délibération n°2020-09-209 du 30 septembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Vu la délibération n°2022-12-..... du 15 décembre 2022 portant attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération « 6 rue du Port Gabeau » à Saint Denis De Pile.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1			1		1	
T2						
T3						
T4						
T5						
Total					1	

Article 1 – Conditions d'intervention de La Cali

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2023 approuvé par délibération du 17 octobre 2019, La Cali contribue à la production de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux bailleurs sociaux sur la base du règlement d'intervention en vigueur.

Article 2- Contenu du programme et plan de financement

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une opération de logement social sur la commune de Saint Denis de Pile dont le programme prévisionnel est le suivant :

Le coût et le plan de financement prévisionnels de cette opération ainsi que le montant de la participation communautaire à la production de logements se décomposent comme ci-après :

	Dépenses	%			
Charge foncière	68 910 €	60 %	Financement Etat		
Travaux	32 960 €	28 %	Financement CD33	25 000 €	20 %
Honoraires	14 702 €	12 %	Financement Fabriqu'cœur	8 000 €	7 %
			Financement Cali	5 500 €	4 %
			Prêt CDC	15 000 €	12 %
			Prêt Action logement	36 861 €	30 %
			Fonds propres	24 322 €	20 %
Total HT	116 572 €	100 %			
Total TTC	122 983 €	100 %	Total TTC	122 983 €	100 %

Article 3 – Engagement de La Cali

La Cali s'engage à accorder à Gironde Habitat pour l'opération « 6 rue port Gabeau » un financement d'un montant de 5 500 €.

Article 4 – Modalités de paiement de la participation financière de La Cali

La participation financière de La Cali sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention de financement, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour les opérations de construction et de renouvellement urbain réalisées en maîtrise d'ouvrage directe :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par l'organisme HLM, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.
- Pour les opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière après transmission du contrat de vente VEFA signé et de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la DAACT par le constructeur, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.

Pour la demande de solde de la participation financière, le bénéficiaire devra adresser à La Cali les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Article 5 – Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du solde de la participation financière.

Le délai maximal pour appeler le versement du solde de la participation financière correspond au délai applicable au dossier de demande de clôture de l'opération tel que décrit à l'article R.331-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Reversement du financement

Le financement accordé sera annulé en totalité ou en partie si le bénéficiaire renonce à la production ou modifie la programmation des logements tels que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Si la demande de versement du solde de la participation financière n'a pas été présentée dans le délai précisé à l'article 6 de la présente convention, l'opération sera considérée comme annulée et l'acompte de 40 % devra, le cas échéant, être reversé à La Cali.

Article 7 – Modification de la convention

A titre exceptionnel, le bénéficiaire pourra demander la modification de la présente convention, par un avenant qui sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Article 8 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à répondre à tout contrôle de La Cali sur place ou et à lui communiquer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ces obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois.

Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé, avec avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 10 – Information et communication

Le bénéficiaire devra avertir La Cali du démarrage des travaux faisant l'objet de la convention.

Il conviendra notamment de :

- disposer sur le chantier en un lieu visible de la voie publique le panneau de chantier sur lequel sera affiché le logo et le montant du financement de La Cali
- transmettre une photographie du panneau de chantier aux services de La Cali,
- mentionner le concours financier de La Cali dans toute action de communication liée à l'opération,
- inviter le Président de La Cali à l'inauguration de l'opération.

Une visite technique du programme financé pour les élus et agents de La Cali et de la commune d'implantation sera organisée par le bénéficiaire à la fin du chantier et en amont du travail sur les attributions des logements.

Fait à Libourne, en deux exemplaires, le 15 décembre 2022

Pour La Communauté d'agglomération
du Libournais

Pour Gironde Habitat

Le Président,

La Directrice Générale,

Philippe BUISSON

Sigrid MONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_319-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-319 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À GIRONDE HABITAT POUR
L'OPÉRATION "8 RUE DU PORT GABEAU" À SAINT-DENIS DE PILES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 2/3

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 033-200070092-20221215-2022_12_319-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que Gironde Habitat a acquis deux parcelles bâties situées 8 rue du Port Gabeau à Saint Denis de Piles en vue de réaliser deux logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration :

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2	1				1	
T3	1				1	
T4						
T5						
Total					2	

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière (HT)	189 506 €	67 %	Financement CD33	30 000 €	10 %
Travaux (HT)	58 092 €	20 %	Financement Cali	9 000 €	3 %
Honoraires (HT)	35 511 €	13 %	Prêt Action logement	218 830 €	73 %
			Fonds propres	40 850 €	14 %
Total HT	283 109 €	100%			
Total TTC	298 680 €	100 %	Total TTC	298 680 €	100 %

Considérant que l'opération de Gironde Habitat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que, sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à la Cali par Gironde Habitat pour cette opération s'élève à 9000 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 1er décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 9 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_319-DE



Convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali

pour l'opération « 8 rue du Port Gabeau » sur la commune de Saint Denis de Pile

Entre

La communauté d'agglomération du Libournais, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 42 rue Jules Ferry –CS 62026 – 33503 Libourne Cedex, représentée par Philippe Buisson, président, dûment habilité,
Dénommé ci-après « La Cali »

Et

Gironde Habitat, dont l'adresse est 40 Rue d'Armagnac -33074 Bordeaux, et représenté par Sigrid Monnier, Directrice Générale, dûment habilitée,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Vu la délibération n°2020-09-209 du 30 septembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat de la communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Vu la délibération n°2022-12-.....du 15 décembre 2022 portant attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération « 8 rue du Port Gabeau » à Saint Denis De Pile.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'intervention de La Cali

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2023 approuvé par délibération du 17 octobre 2019, La Cali contribue à la production de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux bailleurs sociaux sur la base du règlement d'intervention en vigueur.

Article 2- Contenu du programme et plan de financement

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une opération de logement social sur la commune de Saint Denis de Pile dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	In-div	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2	1				1	
T3	1				1	
T4						
T5						
Total					2	

Le coût et le plan de financement prévisionnels de cette opération ainsi que le montant de la participation communautaire à la production de logements se décomposent comme ci-après :

	Dépenses	%			
Charge foncière (HT)	189 506 €	67 %	Financement CD33	30 000 €	10 %
Travaux (HT)	58 092 €	20 %	Financement Cali	9 000 €	3 %
Honoraires (HT)	35 511 €	13 %	Prêt Action logement	218 830 €	73 %
			Fonds propres	40 850 €	14 %
Total HT	283 109 €	100%			
Total TTC	298 680 €	100 %	Total TTC	298 680 €	100 %

Article 3 – Engagement de La Cali

La Cali s'engage à accorder à Gironde Habitat pour l'opération « 8 rue port Gabeau » un financement d'un montant de 9 000 €.

Article 4 – Modalités de paiement de la participation financière de La Cali

La participation financière de La Cali sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention de financement, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour les opérations de construction et de renouvellement urbain réalisées en maîtrise d'ouvrage directe :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par l'organisme HLM, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.
- Pour les opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière après transmission du contrat de vente VEFA signé et de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la DAACT par le constructeur, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.

Pour la demande de solde de la participation financière, le bénéficiaire devra adresser à La Cali les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Article 5 – Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du solde de la participation financière.

Le délai maximal pour appeler le versement du solde de la participation financière correspond au délai applicable au dossier de demande de clôture de l'opération tel que décrit à l'article R.331-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Reversement du financement

Le financement accordé sera annulé en totalité ou en partie si le bénéficiaire renonce à la production ou modifie la programmation des logements tels que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Si la demande de versement du solde de la participation financière n'a pas été présentée dans le délai précisé à l'article 6 de la présente convention, l'opération sera considérée comme annulée et l'acompte de 40 % devra, le cas échéant, être reversé à La Cali.

Article 7 – Modification de la convention

A titre exceptionnel, le bénéficiaire pourra demander la modification de la présente convention, par un avenant qui sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Article 8 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à répondre à tout contrôle de La Cali sur place ou sur pièces, à toutes les étapes, et à lui communiquer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ces obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois.

Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé, avec avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 10 – Information et communication

Le bénéficiaire devra avertir La Cali du démarrage des travaux faisant l'objet de la convention.

Il conviendra notamment de :

- disposer sur le chantier en un lieu visible de la voie publique le panneau de chantier sur lequel sera affiché le logo et le montant du financement de La Cali
- transmettre une photographie du panneau de chantier aux services de La Cali,
- mentionner le concours financier de La Cali dans toute action de communication liée à l'opération,
- inviter le Président de La Cali à l'inauguration de l'opération.

Une visite technique du programme financé pour les élus et agents de La Cali et de la commune d'implantation sera organisée par le bénéficiaire à la fin du chantier et en amont du travail sur les attributions des logements.

Fait à Libourne, en deux exemplaires, le 15 décembre 2022

Pour La Communauté d'agglomération
du Libournais

Pour Gironde Habitat

Le Président,

La Directrice Générale,

Philippe BUISSON

Sigrid MONNIER

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-320 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À G
L'OPÉRATION "13 ROUTE DE PARIS" À SAINT-DENIS DE PILE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 2/3
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le
 ID : 033-200070092-20221215-2022_12_320-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que Gironde Habitat a acquis deux parcelles bâties situées 13 route de Paris à Saint Denis de Pile en vue de réaliser quatre logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration :

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2			1		1	
T3	1	1		1	1	2
T4						
T5						
Total					4	

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%	Recettes	Recettes	%
Charge foncière	271 289 €	64 %	Financement Etat	16 600 €	4 %
Travaux	117 852 €	28 %	Financement CD33	80 000 €	18 %
Honoraires	33 753 €	8 %	Financement Fabriqu'cœur	24 000 €	6 %
			Financement Cali	20 000 €	4 %
			Prêt CDC	60 000 €	13 %
			Prêt Action logement	207 425 €	46 %
			Fonds propres	38 129 €	9 %
Total HT	422 894 €	100 %			
Total TTC	446 154 €	100 %	Total TTC	446 154 €	100 %

Considérant que l'opération de Gironde Habitat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que, sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à la Cali par Gironde Habitat pour cette opération s'élève à 20 000 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 1er décembre 2022,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_320-DE



Convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali

pour l'opération « 13 Route de Paris » sur la commune de Saint Denis de Pile

Entre

La cMmunauté d'agglomération du Libournais, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 42 rue Jules Ferry – CS 62026 – 33503 Libourne Cedex, représentée par Philippe Buisson, président, dûment habilité,
Dénommé ci-après « La Cali »

Et

Gironde Habitat, dont l'adresse est 40 Rue d'Armagnac -33074 Bordeaux, et représenté par Sigrid Monnier, Directrice Générale, dûment habilitée,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Vu la délibération n°2020-09-209 du 30 septembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat de la communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Vu la délibération n°2022-12-.....du 15 décembre 2022 portant attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération « 13 Route de Paris » à Saint Denis De Pile.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'intervention de La Cali

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2023 approuvé par délibération du 17 octobre 2019, La Cali contribue à la production de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux bailleurs sociaux sur la base du règlement d'intervention en vigueur.

Article 2- Contenu du programme et plan de financement

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une opération de logement social sur la commune de Saint Denis de Pile dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2			1		1	
T3	1	1		1	1	2
T4						
T5						
Total					4	

Le coût et le plan de financement prévisionnels de cette opération ainsi que le montant de la participation

communautaire à la production de logements se décomposent comme ci-après :

	Dépenses	%	Recettes	Recettes	%
Charge foncière	271 289 €	64 %	Financement Etat	16 600 €	4 %
Travaux	117 852 €	28 %	Financement CD33	80 000 €	18 %
Honoraires	33 753 €	8 %	Financement Fabriqu'cœur	24 000 €	6 %
			Financement Cali	20 000 €	4 %
			Prêt CDC	60 000 €	13 %
			Prêt Action logement	207 425 €	46 %
			Fonds propres	38 129 €	9 %
Total HT	422 894 €	100 %			
Total TTC	446 154 €	100 %	Total TTC	446 154 €	100 %

Article 3 – Engagement de La Cali

La Cali s'engage à accorder à Gironde Habitat pour l'opération « 13 Route De Paris » un financement d'un montant de 20 000 €.

Article 4 – Modalités de paiement de la participation financière de La Cali

La participation financière de La Cali sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention de financement, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour les opérations de construction et de renouvellement urbain réalisées en maîtrise d'ouvrage directe :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par l'organisme HLM, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.
- Pour les opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière après transmission du contrat de vente VEFA signé et de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la DAACT par le constructeur, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.

Pour la demande de solde de la participation financière, le bénéficiaire devra adresser à La Cali les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Article 5 – Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du solde de la participation financière.

Le délai maximal pour appeler le versement du solde de la participation financière correspond au délai applicable au dossier de demande de clôture de l'opération tel que décrit à l'article R.331-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Reversement du financement

Le financement accordé sera annulé en totalité ou en partie si le bénéficiaire renonce à la production ou modifie la programmation des logements tels que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Si la demande de versement du solde de la participation financière n'a pas été présentée dans le délai précisé à l'article 6 de la présente convention, l'opération sera considérée comme annulée et l'acompte de 40 % devra, le cas échéant, être reversé à La Cali.

Article 7 – Modification de la convention

A titre exceptionnel, le bénéficiaire pourra demander la modification de la présente convention, par un

avenant qui sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Article 8 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à répondre à tout contrôle de La Cali sur place ou sur pièces, à toutes les étapes, et à lui communiquer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ces obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois.

Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé, avec avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 10 – Information et communication

Le bénéficiaire devra avertir La Cali du démarrage des travaux faisant l'objet de la convention.

Il conviendra notamment de :

- disposer sur le chantier en un lieu visible de la voie publique le panneau de chantier sur lequel sera affiché le logo et le montant du financement de La Cali
- transmettre une photographie du panneau de chantier aux services de La Cali,
- mentionner le concours financier de La Cali dans toute action de communication liée à l'opération,
- inviter le Président de La Cali à l'inauguration de l'opération.

Une visite technique du programme financé pour les élus et agents de La Cali et de la commune d'implantation sera organisée par le bénéficiaire à la fin du chantier et en amont du travail sur les attributions des logements.

Fait à Libourne, en deux exemplaires, le 15 décembre 2022

Pour La Communauté d'agglomération
du Libournais

Pour Gironde Habitat

Le Président,

La Directrice Générale,

Philippe BUISSON

Sigrid MONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ISLE-À-SAINTE-GENEVIEVE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_321-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-321 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À GIRONDE HABITAT POUR
L'OPÉRATION "112 AVENUE DE LIBOURNE À VAYRES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le
 ID : 033-200070092-20221215-2022_12_321-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que Gironde Habitat a acquis une parcelle bâtie située 112 Avenue de Libourne à Vayres en vue de réaliser un logement locatif social en acquisition-amélioration :

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2						
T3			1		1	
T4						
T5						
Total					1	

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière	164 665 €	90 %	Financement Etat	8 300 €	4 %
Travaux	15 450 €	9 %	Financement CD33	9 500 €	5 %
Honoraires	2 032 €	1 %	Financement Fabriqu'cœur	8 000 €	4 %
			Financement Cali	5 500 €	3 %
			Prêt CDC	15 000 €	8 %
			Prêt Action logement	97 823 €	51 %
			Fonds propres	48 042 €	25 %
Total HT	182 147 €	100 %			
Total TTC	192 165 €	100 %	Total TTC	192 165 €	100 %

Considérant que l'opération de Gironde Habitat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que, sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à la Cali par Gironde Habitat pour cette opération s'élève à 5500 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 1er décembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 5 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_321-DE



Convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali
pour l'opération « 112 Avenue de Libourne » sur la commune de Vayres

Entre

La communauté d'agglomération du Libournais, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 42 rue Jules Ferry – CS 62026 – 33503 Libourne Cedex, représentée par Philippe Buisson, président, dûment habilité,
Dénommé ci-après « La Cali »

Et

Gironde Habitat, dont l'adresse est 40 Rue d'Armagnac -33074 Bordeaux, et représenté par Sigrid Monnier, Directrice Générale, dûment habilitée,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Vu la délibération n°2020-09-209 du 30 septembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat de la communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Vu la délibération n°2022-12-.....du 15 décembre 2022 portant attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération « 112 Avenue de Libourne » à Vayres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'intervention de La Cali

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2023 approuvé par délibération du 17 octobre 2019, La Cali contribue à la production de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux bailleurs sociaux sur la base du règlement d'intervention en vigueur.

Article 2- Contenu du programme et plan de financement

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une opération de logement social sur la commune de Vayres dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2						
T3			1		1	
T4						
T5						
Total					1	

Le coût et le plan de financement prévisionnels de cette opération ainsi que le montant de la participation communautaire à la production de logements se décomposent comme ci-après :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière	164 665 €	90 %	Financement Etat	8 300 €	4 %
Travaux	15 450 €	9 %	Financement CD33	9 500 €	5 %
Honoraires	2 032 €	1 %	Financement Fabriqu'cœur	8 000 €	4 %
			Financement Cali	5 500 €	3 %
			Prêt CDC	15 000 €	8 %
			Prêt Action logement	97 823 €	51 %
			Fonds propres	48 042 €	25 %
Total HT	182 147 €	100 %			
Total TTC	192 165 €	100 %	Total TTC	192 165€	100 %

Article 3 – Engagement de La Cali

La Cali s'engage à accorder à Gironde Habitat pour l'opération « 112 Avenue de Libourne » un financement d'un montant de 5 500 €.

Article 4 – Modalités de paiement de la participation financière de La Cali

La participation financière de La Cali sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention de financement, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour les opérations de construction et de renouvellement urbain réalisées en maîtrise d'ouvrage directe :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par l'organisme HLM, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.
- Pour les opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) :
 - Acompte de 40 % du montant de la participation financière après transmission du contrat de vente VEFA signé et de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - Solde de la participation financière à la livraison de l'opération sur présentation de la DAACT par le constructeur, les prix de revient décomposé et plan de financement définitifs de l'opération.

Pour la demande de solde de la participation financière, le bénéficiaire devra adresser à La Cali les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Article 5 – Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du solde de la participation financière.

Le délai maximal pour appeler le versement du solde de la participation financière correspond au délai applicable au dossier de demande de clôture de l'opération tel que décrit à l'article R.331-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Reversement du financement

Le financement accordé sera annulé en totalité ou en partie si le bénéficiaire renonce à la production ou modifie la programmation des logements tels que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Si la demande de versement du solde de la participation financière n'a pas été présentée dans le délai précisé à l'article 6 de la présente convention, l'opération sera considérée comme annulée et l'acompte de 40 % devra, le cas échéant, être reversé à La Cali.

Article 7 – Modification de la convention

A titre exceptionnel, le bénéficiaire pourra demander la modification de la présente convention, par un avenant qui sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Article 8 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à répondre à tout contrôle de La Cali sur place ou sur pièces, à toutes les étapes, et à lui communiquer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ces obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois.

Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé, avec avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 10 – Information et communication

Le bénéficiaire devra avertir La Cali du démarrage des travaux faisant l'objet de la convention.

Il conviendra notamment de :

- disposer sur le chantier en un lieu visible de la voie publique le panneau de chantier sur lequel sera affiché le logo et le montant du financement de La Cali
- transmettre une photographie du panneau de chantier aux services de La Cali,
- mentionner le concours financier de La Cali dans toute action de communication liée à l'opération,
- inviter le Président de La Cali à l'inauguration de l'opération.

Une visite technique du programme financé pour les élus et agents de La Cali et de la commune d'implantation sera organisée par le bénéficiaire à la fin du chantier et en amont du travail sur les attributions des logements.

Fait à Libourne, en deux exemplaires, le 15 décembre 2022

Pour La Communauté d'agglomération
du Libournais

Pour Gironde Habitat

Le Président,

La Directrice Générale,

Philippe BUISSON

Sigrid MONNIER

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-322 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA MPS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF HABITAT DURABLE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 2/3
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_322-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de ses actions en faveur de la transition énergétique, La Cali a mis place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat Durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers.

Considérant que l'organisation opérationnelle actuelle de cette plateforme repose sur 3 principales composantes :

- le prestataire (Urbanis) missionné pour animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Durable qui assure l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- l'Espace Conseil France Rénov' porté par la MPS Formation structure associative qui assure l'accompagnement des autres ménages,
- le service habitat de La Cali qui assure le pilotage global de l'opération et l'instruction des demandes d'aides financières des particuliers, sur la base du règlement d'intervention communautaire.

Considérant que, par arrêté du 5 septembre 2019, l'Etat a validé le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de proposer de nouvelles modalités de financement de ce service public de conseil aux ménages, suite à l'arrêt du financement des Espaces Info Energie (dont bénéficiait jusqu'en 2020 la MPS Formation). Ce programme est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'Ademe, a ainsi déployé au 1^{er} janvier 2021, sur l'ensemble du territoire régional, un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du SARE. La mise en place de ces plateformes, conçues comme des guichets uniques, repose plus particulièrement sur la mobilisation des EPCI.

Considérant que, dans la continuité du dispositif adopté pour les années 2021 et 2022, La Cali a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » que la Région Nouvelle-Aquitaine porte à nouveau en 2023 pour pouvoir bénéficier des financements de l'Etat et de la Région au titre du SARE.

Considérant qu'au regard du nombre de contacts croissant souhaitant bénéficier d'un conseil de la Plateforme de la rénovation énergétique de La Cali (Plateforme Habitat Durable), le financement d'un seul poste à la MPS Formation dédié à cette mission est désormais insuffisant. Il est ainsi nécessaire de financer un second poste à la MPS Formation pour l'année 2023.

Considérant qu'afin de bénéficier des financements afférents, il convient de reconduire et de réévaluer la contractualisation directe entre La Cali et la MPS Formation. Aussi, pour l'année 2023, il est proposé d'apporter à l'association un financement à hauteur de 130 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens portant sur les activités suivantes de la MPS Formation :

- conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, etc.),
- aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...),
- informations sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Considérant que le renforcement de ce partenariat permettra une augmentation du nombre de ménages accompagnés par ce dispositif de 140 à 240 par an et que La Cali pourra bénéficier, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine, de financements pouvant aller jusqu'à 80% de la dépense engagée auprès de la MPS Formation.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 1er décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à la Maison de la Promotion Sociale une subvention de 130 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

Imputation budgétaire : budget LOHAO – article 6574 – opération 15CN107

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, mise en ligne sur le site de La
Cali le

20 décembre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_322-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA MPS FORMATION ET LA CALI

Entre :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Et

La MPS Formation, 24, avenue de Virecourt - 33370 Artigues-près-Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean CAMILLE,

Préambule :

La Cali a mis en place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat Durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers

L'organisation opérationnelle actuelle de cette plateforme repose sur 3 principales composantes :

- le prestataire (Urbanis) missionné pour animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Durable qui assure l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- La MPS Formation, structure associative qui assure l'accompagnement des autres ménages,
- le service habitat de La Cali qui assure le pilotage global de l'opération et l'instruction des demandes d'aides financières des particuliers, sur la base du règlement d'intervention communautaire.

Suite au renouvellement du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, il convient de définir de modalités de partenariat et financement entre la MPS Formation et La Cali.

Est ainsi convenu ce qui suit entre les parties :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Cali apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association met en œuvre en matière d'accompagnement des ménages dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, en particulier dans le cadre de projets de rénovation énergétique des logements.

Article 2 : Activités de l'association

Les activités de l'association financées par La Cali au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (géothermie, biomasse, etc.).
- Aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...).
- Informations sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

TITRE 2 : LA SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Article 4 : Contribution financière

La contribution financière de La Cali prend la forme d'une subvention annuelle globale d'un montant prévisionnel de 130 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse si la MPS Formation bénéficie, au cours de l'année 2023, de financements d'autres partenaires sur les activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

La subvention sera mandatée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant prévisionnel sera versé après le vote du budget de La Cali,
- le solde de la subvention sera versé avant la fin de l'exercice budgétaire, sur présentation d'une demande de paiement adressée par la MPS Formation à La Cali au plus tard le 31 octobre 2023.

Un bilan complet de l'activité réalisée sur l'année 2023 devra être adressé à La Cali au plus tard le 31 janvier 2024.

TITRE 3 : LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Mise en œuvre des actions

○ 5.1. Conseils aux particuliers

La MPS Formation proposera des conseils techniques pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (géothermie, biomasse, etc.). La réalisation de l'accompagnement des particuliers ne comprend aucune offre de service, de fourniture d'énergie ou de matériel.

La MPS Formation aidera les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'efficacité énergétique de leur logement à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement. Le particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, devra être en position de choisir selon des critères objectifs, en fonction de ses propres motivations. La MPS Formation indiquera aux particuliers, selon la nature et les spécificités de leur projet, les financements mobilisables (aides, subventions, primes, crédit d'impôt...). Il les aidera, le cas échéant à monter les dossiers en fournissant des informations techniques, juridiques et financières.

La MPS Formation participera à l'instruction des demandes de subventions auprès de La Cali pour les propriétaires occupants qui ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH (PO Renov'). Il s'agira principalement d'attester de la conformité des devis et factures aux critères d'éligibilité techniques fixés par La Cali

La MPS Formation informera également les porteurs de projet sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Ce conseil se fera selon plusieurs modalités :

➤ Les rendez-vous téléphoniques

Le numéro de téléphone unique mis en place par La Cali a vocation à être le point d'entrée systématique de tous les contacts traités dans le cadre du dispositif Habitat Durable. La permanence téléphonique de ce numéro unique local sera assurée 5 jours sur 7 aux heures de bureau par l'animateur du dispositif Habitat Durable qui identifiera le niveau de maturité du projet et le profil du ménage pour l'orienter vers le référent technique adéquat : La MPS Formation ou l'opérateur Anah. La MPS Formation communiquera régulièrement avec le prestataire chargé de l'accueil téléphonique et de l'orientation des particuliers pour lui indiquer les créneaux possibles pour des RV téléphoniques.

Par ailleurs la MPS Formation est identifiée pour la gestion du flux entrant du guichet unique national du SARE.

Sur la base d'un rendez-vous téléphonique, la MPS Formation pourra apporter un premier niveau de conseil aux particuliers qui souhaitent des réponses rapidement et ne peuvent pas attendre un prochain rendez-vous en permanence.

Le rendez-vous pourra donner suite à d'autres échanges directs par mail ou téléphone.

Après chaque contact avec le particulier, La MPS Formation renseignera une fiche de suivi.

➤ Les permanences

L'accompagnement pourra également se faire lors de permanences sur le territoire où la MPS Formation accueillera le public sur rendez-vous. Le nombre de permanences est de 3 journées par mois mais il pourra évoluer en fonction des besoins et demandes exprimées par les particuliers. Le planning prévisionnel définissant les dates et les lieux de permanences sera élaboré en concertation entre La MPS Formation et La Cali.

La Cali et les communes assureront la diffusion des informations relatives à la tenue de permanences sur le territoire.

La prise de rendez-vous sera gérée par la MPS Formation.

Lors de l'entretien, la MPS Formation conseillera le propriétaire sur les aides financières auxquelles il peut prétendre.

Le rendez-vous pourra donner suite à d'autres échanges directs par mail ou téléphone.

Après chaque contact avec le particulier, la MPS Formation pourra renseigner une fiche de suivi.

En marge des rendez-vous téléphoniques et permanences assurées sur le territoire de La Cali, la MPS Formation pourra recevoir des particuliers au siège de sa structure.

➤ Les animations

La MPS Formation pourra effectuer des animations collectives auprès des habitants du territoire de trois types :

- L'organisation et l'animation d'une conférence et d'une visite d'une rénovation exemplaire, dans le cadre des Journées de l'énergie positive en Aquitaine et mettant en avant le dispositif « Habitat Durable » de La Cali ;
- L'organisation et l'animation d'ateliers de sensibilisation à destination des publics fragiles, destinés à lutter contre la précarité énergétique et organisés en lien avec les partenaires sociaux du territoire ;
- La participation à des salons, foires ou marchés.

➤ Les visites à domicile

Conformément au cahier des charges du SARE, dans le cadre de projets de rénovation globale, la MPS Formation pourra effectuer des visites au domicile des particuliers afin de :

- Dresser les conseils personnalisés aux ménages.

Les informations fournies seront personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Des conseils d'ordres pratiques et juridiques seront fournis aux ménages. Ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document permettra de disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien et d'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

La réalisation d'un audit énergétique pourra être conseillée dans les cas où celui-ci s'avérerait pertinent.

- Accompagner les ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.

L'accompagnement comprendra l'ensemble des missions suivantes :

- Une visite sur site et une évaluation énergétique (si un audit énergétique n'a pas déjà été réalisé par un bureau d'étude thermique) permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé par un bureau d'étude thermique) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;

- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides ;
- Les relances du ménage aux étapes clefs de son projet ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

Des réunions de préparation entre La Cali et la MPS Formation permettront de discuter du contenu de ces interventions.

○ 5.2. Sensibilisation des professionnels

Les professionnels de la rénovation sont des parties prenantes de l'offre de service faite aux particuliers. Il convient de les intégrer au mieux au dispositif en poursuivant les actions à destination des artisans professionnels et de leurs représentants (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Fédération Française du Bâtiment).

La MPS Formation pourra être amenée à intervenir aux côtés de La Cali à des temps d'animation à destination des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur bancaire en vue de :

- les informer de l'existence et des objectifs du dispositif Habitat Durable,
- les informer et les sensibiliser à la rénovation de qualité, en privilégiant les approches pour une rénovation globale,
- faciliter l'accès aux formations et aux qualifications existantes.

○ 5.3. Conditions générales de mise en œuvre des conseils et coordination avec les partenaires

La MPS Formation informera régulièrement La Cali mais aussi l'animateur du dispositif Habitat Durable quant au déroulement des conseils téléphoniques ainsi que des permanences, des éventuels reports à programmer ou difficultés rencontrées.

La MPS Formation participera aux réunions mensuelles de coordination mises en place par l'animateur du dispositif Habitat Durable. Cette instance regroupera l'animateur du dispositif Habitat Durable, la MPS Formation et La Cali. Cette instance traitera tous les points pouvant intéresser les différentes parties prenantes du dispositif Habitat Durable, notamment ce qui concerne la communication sur l'opération et les relations avec les partenaires. Elle examinera également les dossiers des particuliers en tant que de besoin.

La MPS Formation participera également au comité de pilotage annuel du dispositif Habitat Durable et y présentera un bilan de son activité.

Article 6 : Communication

Un bilan d'activité de l'année sera restitué au plus tard un mois après la date d'expiration de l'année écoulée. Il sera remis sous la forme d'un rapport en version informatique exploitable par la collectivité.

Ce rapport retracera l'activité de la MPS Formation que ce soit au travers des contacts téléphoniques, des permanences, des animations ou des réunions.

Ce bilan permettra également d'avoir une vision d'ensemble sur le nombre de dossiers engagés et réalisés par rapport aux objectifs. Il portera aussi sur l'identification des points de blocage (sociaux, techniques, financiers...) faisant obstacle à la réalisation de travaux, le coût total et le coût moyen des travaux engagés, les retombées sur l'économie locale.

Article 7 : Adhésion aux outils numériques du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Le Programme SARE proposé par l'Etat et l'Ademe, et déployé localement par la Région Nouvelle-Aquitaine, permettra à La Cali de bénéficier de financements relatifs aux activités de la MPS Formation. Ces financements seront établis sur la base du prévisionnel d'activité suivant :

- Informations de 1er niveau : 840 actes
- Conseils personnalisés aux ménages : 960 actes
- Accompagnements des ménages travaux de rénovation globale : 36 actes

Le suivi de ces objectifs sera réalisé par le biais d'un outil métier mis à disposition par l'ADEME qui permettra la remontée en continu d'indicateurs métiers aux niveaux régional et national.

Cette base de données sera alimentée au quotidien par la MPS Formation.

TITRE 4 : RESILIATION ET RESOLUTION DES LITIGES

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, La Cali pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résolution des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises devant la juridiction compétente.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Directeur Général,

Philippe BUISSON

Jean CAMILLE